



ARRETE N° 11 / 2026
PORTANT RESTRICTION DE L'USAGE DE L'EAU
DISTRIBUEE SUR LE RESEAU DE LA SAUR
ALIMENTANT LA COMMUNE DE RIGNAC

Le MAIRE de RIGNAC

Vu le code de la Santé Publique, notamment le chapitre I du titre II du livre III relatif Aux eaux potables,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L 2215-1,
Vu le code de l'Environnement,
Vu le règlement sanitaire départemental,
Considérant la situation hydrologique et météorologique actuelle du Département du Lot, notamment la persistance du déficit pluvieux, la sécheresse exceptionnelle et le risque important de pénurie d'eau,
Considérant la nécessité impérieuse de préserver la distribution d'eau potable aux habitants et garantir une réserve incendie,

ARRETE

Article 1^{er} : Sont interdits sur le territoire de la commune de RIGNAC :

Niveau 1 : Sobriété renforcée (alerte)

Particuliers

- Interdiction du lavage des véhicules à domicile (sauf nécessité sanitaire).
- Interdiction du remplissage des piscines privées neuves.
- Limitation de l'arrosage des jardins potagers aux heures nocturnes (20h-8h).
- Interdiction de l'arrosage des pelouses, espaces verts d'agrément et massifs fleuris en journée.
- Sensibilisation à la réduction des consommations domestiques.

Collectivités

- Arrêt de l'arrosage des espaces verts non stratégiques.
- Réduction des fréquences de nettoyage de voirie.
- Vérification renforcée des fuites sur le réseau communal.

Ces interdictions s'appliquent qu'il s'agisse d'eau provenant d'un réseau de distribution public ou privé, ou d'un prélèvement dans un cours d'eau ou d'une voie d'eau.

Article 2 : Ces mesures entrent en vigueur à compter du 27/06/2026 et jusqu'à nouvel ordre. Elles seront actualisées en tant que de besoin, par arrêté complémentaire, en fonction des débits constatés.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Rignac, Monsieur le Chef de la brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à Rignac, le 27 juin 2026
Alain SANZ, Maire



Cet arrêté sera transmis à Mme la Sous-préfète de Gourdon, la gendarmerie de Gramat, le SDIS, l'ARS.